



## Contrat amiable, droit du travail

Par **Alcor83**, le **24/04/2013** à **10:04**

Bonjour,  
Je suis salarié actuellement, et compte parti en CIF CAP Pâtisserie.. Au terme de ma formation, je vais reprendre mon activité professionnelle actuelle, mais pour ne pas perdre mes acquis du CAP, je souhaite travailler chez un pâtissier que je connais sur mon temps libre, congés, vacances, qui va me "tutorer" jusqu'à la création de mon entreprise. Je ne souhaite pas être rémunéré. Y'a t-il un contrat qui peut nous couvrir tous les 2?  
Merci.

Par **moisse**, le **24/04/2013** à **15:21**

L'esclavage est aboli depuis belle lurette, même en volontariat.  
Si cet employeur a besoin de vous, il vous rémunère même au minimum conventionnel, pour le temps de travail accompli.  
Ce temps doit d'ailleurs respecter la législation actuelle sur les amplitudes de travail et de repos.  
En outre vous ne devez pas faire l'objet d'une réticence contractuelle de la part de votre employeur actuel (clause de fidélité, d'exclusivité...)  
Par contre dans le cadre d'une formation dispensée par un centre agréé, il y a possibilité d'effectuer des travaux en alternance ou sous forme de stage faiblement rémunéré.